

DECISION DU PRESIDENT N°DP-2020-029**Objet : Demande de subvention auprès de l'Europe, dans le cadre du POIA/FEDER et demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité – Projet Etang de la Bonde phase 2 et phase 3**

Nous, Paul FABRE, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L2122-23,
 Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 ;
 Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 4 et 19 ;
 Vu la circulaire préfectorale du 28 février 2019,
 Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse précisant le dossier à compléter,
 Considérant que COTELUB est partie prenante du Contrat de ruralité,
 Considérant que le projet global de l'aménagement de l'étang de la Bonde est évalué à un montant prévisionnel de 3 176 645 € HT et que son planning a été décomposé en plusieurs phases,
 Considérant que les crédits budgétaires pour la réalisation du projet sont inscrits au budget primitif 2020 en section d'investissement, à l'opération 100010 Aménagement de l'étang de la Bonde,

DECIDE

Article 1 : De solliciter pour la réalisation du projet « Aménagement de l'étang de la Bonde », le concours financier de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité 2020, à hauteur de 172 086 € soit 30% du montant prévisionnel de la phase 2 (Travaux) et de la phase 3 (Acquisitions) du projet, et de solliciter le concours financier de l'Europe dans le cadre des aides POIA/FEDER à hauteur de 86 000 € soit 40% de la phase 2 (Travaux).

Article 2 : De définir le plan de financement prévisionnel du projet comme suivant :

Aménagement Etang de la Bonde Phase 2 Travaux et Phase 3 Acquisitions	573 620 €				TOTAL
FINANCEMENT SOLLECITE TAUX MONTANT	Travaux Phase 2	215 000 €	Acquisitions Phase 3	358 620 €	573 620 €
CONTRAT DE RURALITE 2020 (ETAT)	30%	64 500 €	30%	107 586 €	172 086 €
POIA/FEDER	40%	86 000 €			86 000 €
AUTOFINANCEMENT COTELUB	30%	64 500 €	70%	251 034 €	315 534 €

Article 3 : De dire que la décision DP-2020-011 en date du 27 mars 2020 est abrogée

Article 4 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance

Article 5 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou affichage

Article 6 : De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le 23 juin 2020

Paul FABRE
Président

